

**Séance du 05 juin 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** – Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques – Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration.

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le centre de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, permettant ainsi à la commune de bénéficier d'un certain nombre de prestations assurées par ce dernier, sans pour autant faire partie des collectivités affiliées. Pour information figurent notamment parmi les missions exercées pour la ville, le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ainsi qu'une assistance juridique sur la mise en œuvre de certaines dispositions statutaires. Cette convention fait l'objet du versement d'une contribution annuelle de la Ville de Bayonne assise sur la masse des rémunérations versées aux agents municipaux.

A ce titre, le décret n° 2014-370 du 25 mars 2014 prévoit que les collectivités ayant conventionné sont représentées au conseil d'administration des CDG, au sein d'un collège spécifique. En application de la répartition des sièges correspondant au nombre des communes du département concernées, la ville de Bayonne dispose ainsi d'un représentant au même titre que la Ville de Pau.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner en son sein, le représentant de la commune au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui siègera au sein de ce collège spécifique.

Est désignée : Mme Sylvie Durruty.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Adopté à la majorité.

Ont signé au registre les membres présents.